



COMPRENDRE L'IMMIGRATION



CONCEPTS ET CHIFFRES-CLÉS
EN FRANCE ET EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



FÉVRIER 2020



DES MOTS DE L'IMMIGRATION



Demandeur d'asile : Personne sollicitant la protection internationale. Ressortissant d'un pays tiers ou apatride ayant présenté une demande d'asile sur laquelle il n'a pas encore été statué définitivement. Tout demandeur d'asile n'est pas nécessairement reconnu comme réfugié à l'issue du processus, mais tout réfugié a, dans un premier temps, été demandeur d'asile.

Étranger / non-ressortissant / Communauté étrangère : Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (cas notamment de certains mineurs). La qualité d'étranger peut évoluer : on peut devenir français par acquisition.

Français par acquisition : Il y a « acquisition de la nationalité française » lorsque l'on devient français après la naissance. Le mariage avec une personne française peut, sous conditions (durée du mariage, casier judiciaire...), permettre d'accéder à la nationalité française ; le fait de résider durablement en France (5 ans au moins) peut amener l'autorité publique, sous conditions (casier judiciaire, « enquête de mœurs »...), à accorder la nationalité française (ce que l'on appelle communément la « naturalisation »).

Immigré : Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Immigrant : Du point de vue du pays d'arrivée, personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa nationalité ou de sa résidence habituelle, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle.

Migrant : Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux.



Primo-arrivant : Personne immigrée hors EEE (Espace économique européen) et AELE (Association européenne de libre-échange) admise pour la première fois au séjour en France.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) visent les personnes qui ont été reconnues réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire (BPS) sur le fondement des articles L.711-1 et L.712-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Les réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides bénéficient de la protection juridique et administrative de l'OFPPRA.

Réfugié : Selon l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne "qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays". Une personne reconnue réfugiée se voit octroyer par la préfecture un titre de séjour de dix ans renouvelable et peut tout de suite solliciter la nationalité française.

Bénéficiaire de la protection subsidiaire (BPS) : Introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, cette protection est accordée par l'OFPPRA à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture, s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou internationale. Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent auprès de la préfecture un titre de séjour "vie privée et familiale" d'un an renouvelable.

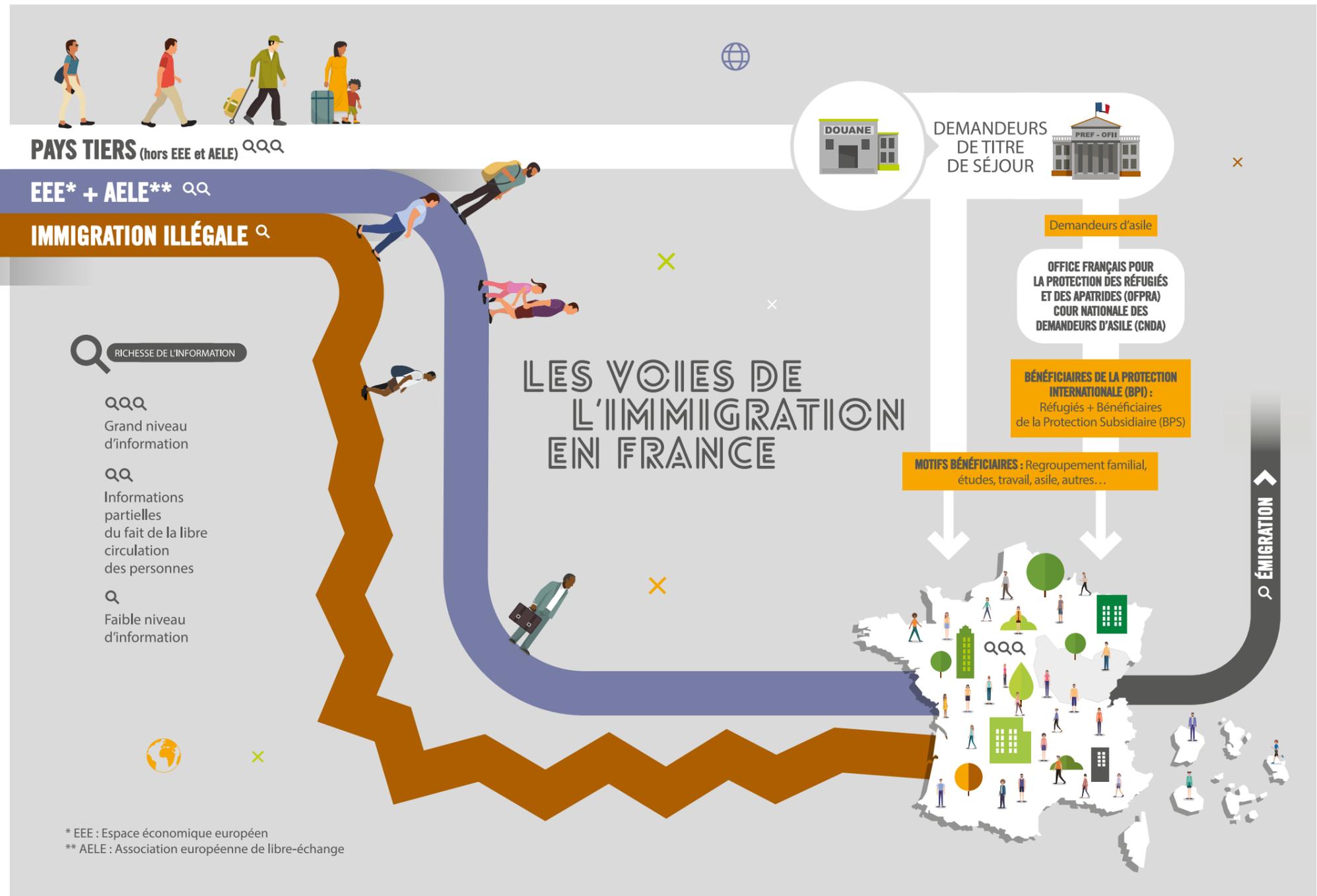
Mineurs non accompagnés : Enfants, au sens de l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres proches de leur famille et ne sont pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume.

Regroupement familial : Droit des non-ressortissants d'entrer et de séjourner dans un pays où des membres de leur famille résident légalement ou dont ils possèdent la nationalité, afin de maintenir l'unité familiale.

Étudiant étranger : L'étranger, qui suit en France un enseignement ou qui y fait ses études à titre principal et qui justifie de moyens d'existence suffisants, peut obtenir une carte de séjour « étudiant ». Elle a une durée de validité égale à la durée des études ou de la formation et est renouvelable.

Ressortissants de pays tiers : Toute personne qui ne possède pas la nationalité d'un État membre de l'EEE (Espace économique européen) et de l'AELE (Association européenne de libre-échange).

Pays tiers : Pays ou territoire hors EEE (Espace économique européen) et AELE (Association européenne de libre-échange), ainsi qu'un pays ou un territoire dont les citoyens ne jouissent pas du droit à la libre circulation de l'UE, comme défini par l'article 2(5) du Code frontières Schengen.



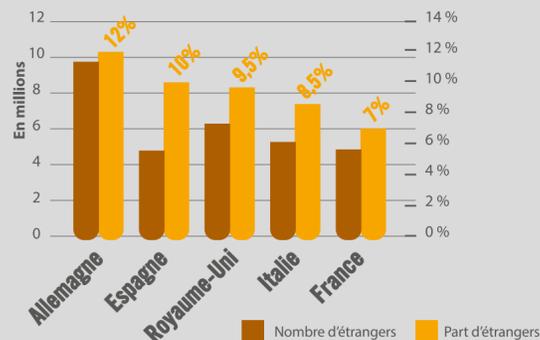
7% d'étrangers en France, une part comparable à la moyenne européenne



COMMENTAIRE...
Le Luxembourg est le pays européen dont la part d'étrangers est la plus importante (47%)

Eurostat (au 1^{er} janvier 2018)

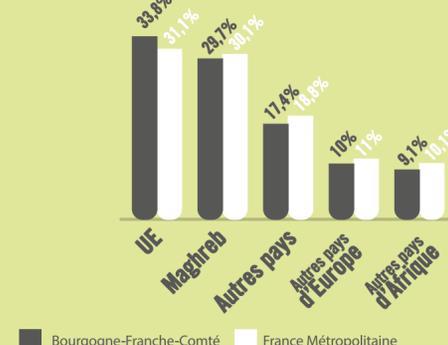
Nombre et part d'étrangers dans les cinq pays européens accueillant le plus d'étrangers



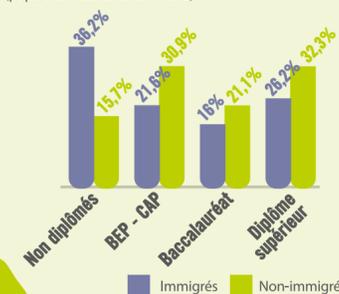
Un tiers des immigrés sont originaires de l'Union Européenne

Répartition des immigrés par lieu de naissance (en %)

	BFC	FM
Portugal	13,9	10,2
Italie	6,3	4,7
Espagne	3,4	4,1
Autres pays de l'UE	10,3	12,2
Autres pays d'Europe	10,0	4,9
Algérie	11,9	13,2
Maroc	14,9	12,4
Tunisie	2,9	4,5
Autres pays d'Afrique	9,1	15,0
Turquie	7,8	4,1
Autres pays	9,6	14,8
Ensemble	100	100



Un niveau de formation plus faible (population active de 15-64 ans)

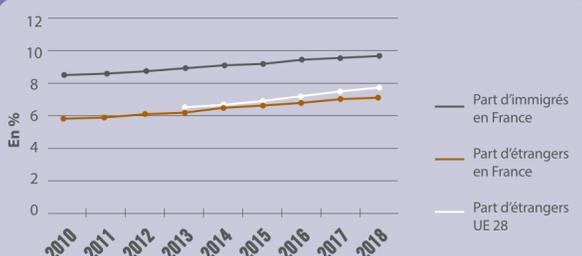


51,3% de femmes parmi la population immigrée en région comme en France Métropolitaine en 2016

L'immigration en France, un phénomène ancien

COMMENTAIRE...
Au début du XX^e siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France Métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954, 3,9 millions en 1975 et 6,4 millions en 2018

Depuis 2010, une hausse régulière de la part d'étrangers et d'immigrés en France



Insee, Eurostat

Une progression continue de la part de femmes dans la population immigrée : 44 % en 1968, 50 % en 2018

Comment se situe la France par rapport aux autres pays de l'UE ?

Où sont nés les immigrés et qui sont-ils ?

Quelles sont les conditions de vie des immigrés ?

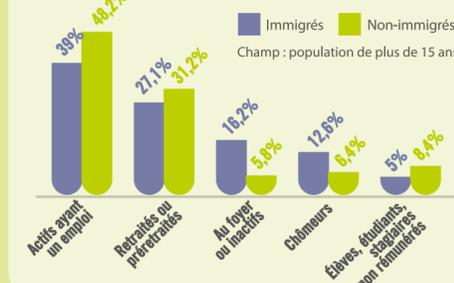
Quelle est l'évolution de la population étrangère et immigrée en France ?

Quelle est la part d'immigrés parmi les flux migratoires en France en 2017 ?

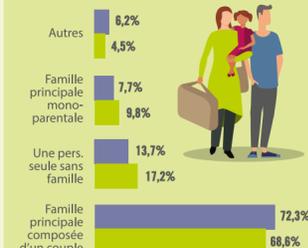
Combien de naturalisations en France ?

6,8% d'immigrés et 4,5% d'étrangers en Bourgogne-Franche-Comté

Les immigrés, moins souvent en emploi



80% vivent dans une famille

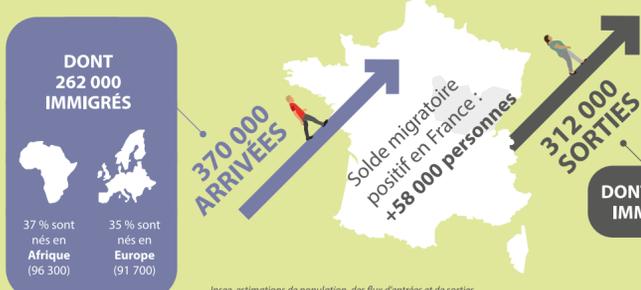


Les immigrés, trois fois plus en HLM*



39% des ménages immigrés sont pauvres contre 11% des ménages non immigrés

Les immigrés représentent 71% des entrées et 23% des sorties du territoire français



COMMENTAIRE...
Parmi les immigrés arrivés en 2017, les femmes sont majoritaires (52%), en particulier parmi ceux originaires des pays d'Asie du Sud Est et de Chine (66%), d'Algérie (58%), du Maroc (56%) et des pays d'Europe hors Union européenne (55%)

110 000 nouveaux Français en 2018

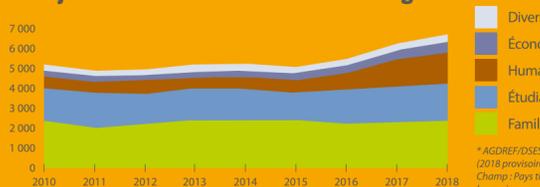
Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Justice



ZOOM SUR LES MOTIFS DE DÉLIVRANCE DES TITRES DE SÉJOUR

EN 2018, **256 000 TITRES DE SÉJOUR*** ont été accordés en primo-délivrance en France Métropolitaine dont 2,6 % en Bourgogne-Franche-Comté (6 760 titres)

Entre 2015 et 2018, une forte hausse du nombre de titres de séjour délivrés au motif de l'asile en région



DEMANDES D'ASILE

En 2018, **4 400 DEMANDES D'ASILE** ont été enregistrées auprès de l'OFPRA en Bourgogne-Franche-Comté (3,6% du niveau national)

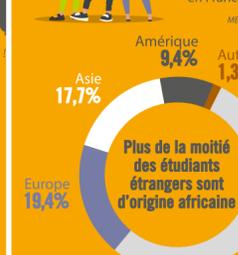
27% des demandes d'asile déposées en France reçoivent une réponse favorable de l'OFPRA et du Cnda



Les 5 premiers pays d'origine des demandes d'asile déposées en France en 2018

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

11% soit 284 000 étudiants étrangers en France





PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES SUR L'IMMIGRATION

Producteur	Insee				Ined/Insee	DGEF (SSM DSED) Ministère de l'Intérieur		Ofii	Ofpra
Source	Recensement de la population	Enquête emploi	Enquête logement	Enquête Revenus fiscaux et sociaux	TeO 1 et 2* (Enquête Trajectoire et Origines)	ELIPA 1 et 2** (Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants)	AGDREF (Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Étrangers en France)	Rapport d'activité	Rapport d'activité
Type de données									
Géographie des données									
Angles d'observation									

Statistiques
 Administratives
 Régionale
 Nationale
 Dénombrement
 Conditions de vie
 Flux



SOURCES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

EUROSTAT

UNHCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés)

OCDE (Organisation de coopération et de développement économique)

OIM (Organisation internationale pour les migrations) -
Centre d'analyse des données migratoires mondiales

Portail des données migratoires mondiales



Directeur de publication : Philippe Bayot, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté
Rédacteurs en chef : Stéphanie Di Filippo (ARS), Lionel Durand (Directe), Rina Pétrequin (DRDJSCS)
Contributeurs : ARS de Bourgogne-Franche-Comté, Directe de Bourgogne-Franche-Comté, DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté, Insee de Bourgogne-Franche-Comté et les participants au séminaire du ROSS du 24/10/2019
Mise en page : Agence Staccato - www.staccato.fr
Date de publication : février 2020

* en attente des résultats TeO 2

** en attente des résultats ELIPA 2 sur les personnes admises au séjour parmi les primo-arrivants.

Enquête non représentative de la France Métropolitaine mais des dix départements où il y a le plus de primo-arrivants.

